



Conseil de tutelle

80-01806

Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.266
22 janvier 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DU CONGRES DES ETATS FEDERES DE LA MICRONESIE CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du
Conseil de tutelle)

CONGRES DES ETATS FEDERES DE LA MICRONESIE

PREMIER CONGRES, 1979

KOLONIA, PONAPE, ILES CAROLINES ORIENTALES 96941

Le 24 juillet 1979

Le Secrétaire général
Organisation des Nations Unies
New York, New York 10017

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution No 1-22, CDI, qui a été adoptée par le premier Congrès des Etats fédérés de la Micronésie à sa première session ordinaire de 1979.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Greffier du Congrès des
Etats fédérés de la Micronésie,

(Signé) Nishima E. SIRON

PREMIER CONGRES DES ETATS FEDERES DE LA MICRONESIE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979

RESOLUTION No 1-22, CDI

RESOLUTION

Priant instamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'annuler les programmes en cours de réalisation et envisagés concernant le stockage ou le déversement des déchets nucléaires dans le Pacifique; et

CONSIDERANT que le State Department du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a récemment rendu public le début des négociations avec le Gouvernement japonais à propos de la possibilité de stocker les déchets nucléaires sur une île appartenant aux Etats-Unis d'Amérique et située dans le Pacifique; et

CONSIDERANT que le Pacifique a déjà été le théâtre de nombreux essais nucléaires dans l'atmosphère, à l'issue desquels des quantités massives de substances radioactives ont été déversées dans l'atmosphère et les zones adjacentes de l'océan ainsi que sur certaines îles de la région, ce qui a mis les populations du Pacifique, tant au nord qu'au sud, en contact brutal avec l'énergie nucléaire, ses sous-produits et ses effets secondaires; et

CONSIDERANT que la population de la Micronésie a été témoin des conséquences désastreuses des essais nucléaires, effectués il y a trois décennies, sur l'environnement et de nombreux habitants des îles Marshall; et

CONSIDERANT que l'industrie nucléaire mondiale et les services et départements du Gouvernement des Etats-Unis ainsi que d'autres gouvernements du monde n'ont pas été à même de mettre au point une méthode sûre de stockage ou de neutralisation des déchets nucléaires sur la masse continentale; et

CONSIDERANT que, de l'avis du Congrès, selon lequel tant qu'une méthode totalement efficace et sûre de stockage ou d'évacuation des déchets nucléaires n'aura pas été mise au point et mise à l'épreuve par un programme rigoureux d'expériences, il est inopportun d'envisager le stockage ou le déversement de ces déchets dans le Pacifique, ce qui serait une solution de facilité à un problème particulièrement difficile et complexe; et

CONSIDERANT que les délégués à la Convention constitutionnelle de la Micronésie de 1975 qui ont rédigé la Constitution des Etats fédérés de la Micronésie 1/ ont formulé des restrictions particulièrement strictes à l'essai, au stockage, à l'utilisation ou au déversement des substances radioactives;

1/ Pour le texte du projet de constitution, voir le document T/COM.10/L.174, annexe I.

DECIDE que le premier Congrès des Etats fédérés de la Micronésie priera instamment, à sa première session ordinaire de 1979, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'annuler les programmes en cours de réalisation et envisagés concernant le stockage ou le déversement des déchets nucléaires dans le Pacifique; et

DECIDE EN OUTRE d'envoyer des copies certifiées conformes de la présente résolution au Président des Etats fédérés de la Micronésie, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Premier Ministre japonais, au Président des Etats-Unis d'Amérique, aux Secrétares d'Etat à l'énergie et à l'intérieur, au Directeur des affaires territoriales du Département de l'intérieur et au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Adoptée le 14 juin 1979
